RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Service émetteur : Direction de la Santé Publique
Unité Vigilances et Préparation aux Crises Sanitaires
Affaire suivie par : Unité Vigilances et Préparation aux Crises Sanitaires
Courriel : ars-oc-dsp-crises-sanitaires@ars.sante.fr

Réf. : D-DSP-25-12-12-18078
Date : 17/12/2025

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des Établissements de Santé

Objet : Classification - Établissement de santé de première ligne 1B dans le cadre du plan ORSAN volet REB

PJ : Plan ORSAN REB

Catégorisation des établissements de santé de la région Occitanie dans le volet ORSAN REB

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs,

Le plan ORSAN REB, plan de prise en charge d'un Risque Épidémique et Biologique, a pour objectif de définir l'organisation de la réponse du système de santé à des risques épidémiques et biologiques au regard du type de pathogène, connu ou émergent, de sa transmissibilité et de l'existence ou non de contre-mesures spécifiques.

Ce plan identifie les opérateurs de soins concernés, tels que les établissements de santé expert, les établissements de première ligne et de deuxième ligne. Ces établissements devront participer à la prise en charge des patients atteints d'infection liée à des agents infectieux connus ou émergents, notamment ceux présentant un risque épidémique, compte-tenu de leurs capacités et de leurs moyens (présence d'un service d'urgence (h24) ; présence d'un service d'infectiologie, existence d'une astreinte en infectiologie, niveau d'isolement du laboratoire de biologie médicale).

Suite aux recommandations du groupe de travail régional REB, regroupant des infectiologues, des virologues de toute la région ainsi que des pharmaciens, l'ARS Occitanie a acté sa classification des établissements de santé en cas de situation sanitaire exceptionnelle.

Dans ce cadre, votre établissement a été classé dans la catégorie 1ère ligne 1B pour la prise en charge d'un patient REB, c'est-à-dire qu'il doit avoir la capacité de :

- Accueillir et détecter les patients cas suspects ;
- Évaluer et classer les patients avec le SAMU et l'ESR-R (CHU Toulouse) en lien avec l'ARS ;
- Stabiliser et organiser le transfert des patients selon la situation vers un établissement sanitaire de 1ère ligne 1A (pour les agents pathogènes de niveau 3) ou l'ESR-R (pour les agents pathogènes de niveau 3 et 4);
- Organiser la prise en charge adaptée de patients infectés par certains agents infectieux de niveau 3 en phase épidémique.

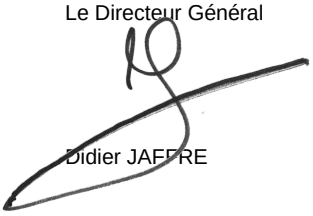
À ce titre, votre établissement doit être en mesure de définir dans son Plan de Gestion des Tensions Hospitalières et Situations Sanitaires Exceptionnelles (PGTHSSE), l'organisation des soins à mettre en œuvre, selon sa classification, afin de faire face à l'accueil et à la prise en charge d'un ou plusieurs patients suspects REB et d'apporter une réponse adaptée à l'événement tout en garantissant la continuité et la qualité des soins des

patients non directement impliqués. La réalisation d'exercice viendra tester les dispositifs et les procédures que vous aurez mis en place.

La formation des professionnels de santé est un élément important de la préparation à la prise en charge des victimes en cas de situations sanitaires exceptionnelles et doit être priorisée dans le plan de formation de votre structure.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr